



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 19 mai 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 12/05/2025
Présents : 12	date d'affichage : 12/05/2025
Votants : 13	<i>dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,</i>
Pour : 6	Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
Contre : 5	Représentés : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI;
Abstention : 2	Absents et Excusés : Philippe BUFFIER
Secrétaire de séance :	Magali MOURGUES

2025D037 - Objet : Attribution Logement locatif situé Place de l'Eglise

La Commune a décidé de louer un appartement type F3 situé en rez-de-chaussée, Place de l'Eglise. Ce logement de 72 m² est composé d'une cuisine, d'une pièce à vivre, de deux chambres et d'une salle de bain. Il est équipé de volets roulants électriques et d'un chauffage électrique (radiateur et accumulateur). Il bénéficie d'une terrasse et d'un jardinet exposés au sud. Le Loyer mensuel sera de 400 €.

Suite à l'annonce parue dans la Lozère Nouvelle, 6 dossiers ont été déposés en Mairie. Lors de la prise de rendez-vous pour la visite du logement, 2 personnes se sont désistées car elles avaient trouvé un logement.

4 personnes ou couple ont visité les locaux :

Mme JEANNIARD Valérie
M et Mme Visentin Jocelyne et Roger
Mme GHIAR Angélica et M. BESSEDE Didier
Mme Méline DURAND

Après débat du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux élus un vote à bulletin secret pour désigner l'attributaire du logement.

Résultat du vote :

- VISENTIN Jocelyne et Roger : 6 voix

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D037-DE

A G E D I

- DURAND Méline : 5 voix
- 2 abstentions

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de louer à compter du 01/06/2025 l'appartement à M.et Mme VISENTIN Jocelyne et Roger situé 1 Place de l'Eglise
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette location.

Adopté à la majorité (à bulletin secret)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D037-DE

A G E D I